



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-179

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2021-10-18-00003 - Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP MARTINAIS SYLVIE-SAP903206068 (1 page) Page 4

14-2021-10-18-00004 - Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP WERS ERIC-SAP889808432 (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer / SUR

14-2021-10-14-00003 - Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - "LA MAIN DANS LE SAC" à VIRE-NORMANDIE (2 pages) Page 9

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

14-2021-10-13-00007 - Décision n°2021-334 - Subdélégation de signature en matière d'activités départementales - Calvados (11 pages) Page 12

Préfecture du Calvados /

14-2021-10-12-00006 - arrêté du 12 octobre 2021 portant constitution de la commission départementale d'expulsion des étrangers (2 pages) Page 24

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2021-10-15-00001 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-189 modifiant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Tabac-Pressé LE FORTUNAT situé 30 rue du Général Leclerc - 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE (2 pages) Page 27

14-2021-10-15-00002 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-190 modifiant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bar-Tabac de la Mine situé 26 rue du Général Leclerc - 14420 POTIGNY (2 pages) Page 30

14-2021-10-15-00003 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-191 modifiant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin DESIGUAL situé Les Rives de l'Orne à CAEN (2 pages) Page 33

14-2021-10-18-00002 - Avenant n°2 en date du 18 octobre 2021, annulant l'avenant du 20 octobre 2015 à la convention de coordination entre la police municipale de Merville-Franceville et les forces de sécurité de l'Etat (2 pages) Page 36

14-2021-10-18-00001 - Avenant n°2 en date du 18 octobre 2021, annulant l'avenant du 27 janvier 2017 à la convention de coordination entre la police municipale de Bernières-sur-Mer et les forces de sécurité de l'Etat (2 pages) Page 39

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2021-10-15-00004 - Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 autorisant le syndicat mixte du collège du Cingal à modifier ses statuts (8 pages) Page 42

Préfecture du Calvados / Service interministériel de la défense et de la sécurité civile

14-2021-10-18-00005 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/265 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département du Calvados (5 pages)

Page 51

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2021-10-12-00007 - Arrêté préfectoral portant cessation d'activité OGF -PF Motte 40-42 bd Jeanne d'Arc Lisieux (2 pages)

Page 57

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-10-18-00003

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant
abrogation de déclaration d'un organisme de
services à la personne -OSP MARTINAIS
SYLVIE-SAP903206068



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/903206068 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le courrier en date du 13 octobre 2021, mettant fin aux activités de services à la personne, de la micro-entreprise MARTINAIS SYLVIE,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro SAP/903206068 et publiée le 7 octobre 2021 au recueil des actes administratifs sous le numéro 14-2021-10-07-00002 délivré pour la micro-entreprise MARTINAIS SYLVIE, dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 75 Chemin de la Cour - AUBERVILLE- (14640), numéro SIREN 903 206 068,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La déclaration des services à la personne n°SAP/903 206 068 délivrée à la micro-entreprise MARTINAIS SYLVIE, le 7 octobre 2021 est abrogée à compter du 18 octobre 2021. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté d'abrogation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,


Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-10-18-00004

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant
récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne -OSP WERS
ERIC-SAP889808432

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/889808432 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M.Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande de déclaration d'activités complète, le 12 octobre 2021, concernant les services à la personne, présentée par Monsieur WERS ERIC, dont le siège social et l'établissement principal sont situés - 7 Rue Jean Monnet -DOUVRES LA DELIVRANDE (14440), numéro SIREN **889808432**

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'entreprise individuelle WERS ERIC, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/889808432**

ARTICLE 3 :L'entreprise individuelle WERS ERIC a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

-Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 4 : L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 12 octobre 2021, est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail),

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-10-14-00003

Arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant
autorisation de nouvelle installation d'enseignes -
"LA MAIN DANS LE SAC" à VIRE-NORMANDIE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AH 270 situé 12 rue Chaussée – 14500 VIRE-NORMANDIE, enregistrée sous la référence AP 014 762 21E 0028, formulée par Madame Anaïs DEGUERGLE et Monsieur Nicolas COQUELIN agissant pour le compte de "LA MAIN DANS LE SAC" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 07 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 12 octobre 2021 et reçu le 13 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2021-08) du 10 août 2021 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de Vire-Normandie (Ancien Hôtel Dieu – 4 place Sainte-Anne – Église Notre-Dame – Hospice – 4 place Emile Desvaux – Hôtel de Ville – Porte de l'Horloge – Ruines du Donjon – Statue de Castel – Tour aux Raines – Tour Saint-Sauveur), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'éégout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de Vire-Normandie ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de Vire-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Anaïs DEGUERGLE et Monsieur Nicolas COQUELIN agissant pour le compte de "LA MAIN DANS LE SAC" demeurant à l'adresse suivante : 14 allée Zélie Delise – 14500 VIRE-NORMANDIE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 14/10/21

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable de l'Unité Planification
Service Urbanisme et Risques de la
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer



Renaud MARTEL

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2021-10-13-00007

Décision n°2021-334 - Subdélégation de
signature en matière d'activités départementales
- Calvados



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2021-334

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Opérations d'inventaire
6. Gestion forestière
7. Mines, carrières et énergie

8. Contrôles de véhicules routiers
9. Surveillance et contrôle des déchets
10. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
11. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	
<p>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> o échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), o saisine des autorités ou personnes compétentes . <p>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> o transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges dans le cadre de l’instruction d’un porter à connaissance ◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections <p>- Quotas d’émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications ◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications ◦ Correspondance avec le ministère en charge de l’environnement sur la gestion des allocations 	<ul style="list-style-type: none"> - Articles R.181-4 à R.181-12 - Articles R.181-16 à R.181-32 • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d’exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l’ensemble de l’Union concernant l’allocation harmonisée de quotas d’émission à titre gratuit conformément à l’article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l’environnement
<p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.557-1 à L.557-61 du livre V de la partie législative du code de l’environnement • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l’environnement - • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d’hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d’un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l’environnement, et l’ensemble de leurs arrêtés d’application, • Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l’environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l’environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
<p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d’examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.122-1-IV du code de l’environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d’une société de confiance

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
4 - Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. <p>• 4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>• 4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées. • Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
7 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>7-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>7-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>7-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>7-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>7-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • 7.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 7.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 7.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • 7.5.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées <p>7-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • 7-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. • Article R.521-54 du code de l'énergie • Article R.314-7 du code de l'énergie • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
8 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • 8-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage • 8-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 8-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
9 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
10 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
d'établissement des dites servitudes.	
11 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques. Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR) Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables Article L.566-8 du code de l'environnement Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » Note technique du 11 février 2019 relative au FPRNM

Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
M. Yves SALAÜN Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
M. David WITT Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable							7.5 et 7.6			10	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable							7.5 et 7.6			10	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable							7.5 et 7.6			10	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie							7.5 et 7.6			10	

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. François WEBER Chef du service risques	1	2					7.1 7.3 7.4		9		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	1	2					7.1 7.3 7.4		9		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1										
M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels	1										
M. Pascal LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3										
M. Daniel BABEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1								9		
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques	1								9		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		2									
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6	7.1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6	7.1				
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5	6					
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques							7.1				
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques							7.1				
M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés				4							
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4							

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4	5						
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral				4	5		7.1				
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littora				4	5		7.1				
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules								8			
M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules								8			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen								8			
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen								8			
Mme Hélène REGNOUARD Responsable de la mission estuaire de la Seine			3								
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1										
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1										
M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1										
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous sol, Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche,	1										
M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados- Manche	1										

Article 4 - Abrogation

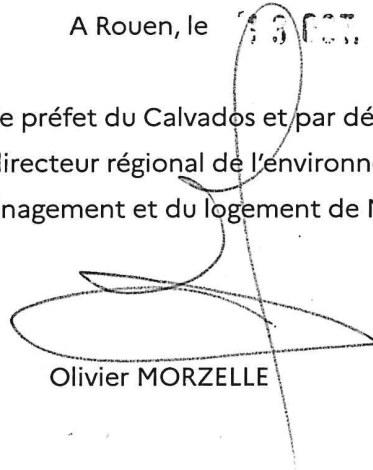
Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le 19 OCT. 2021

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture du Calvados

14-2021-10-12-00006

arrêté du 12 octobre 2021 portant constitution
de la commission départementale d'expulsion
des étrangers



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'immigration
bureau de l'asile et de l'éloignement**

**ARRÊTÉ du 12 OCTOBRE 2021 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'EXPULSION DES ÉTRANGERS**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et, notamment, ses articles L.632-1, L.632 -2 et R.632-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers ;

VU la décision de Monsieur le Président du tribunal de Grande Instance de Caen en date du 1^{er} septembre 2021 désignant Monsieur Hervé NOYON, vice-président au tribunal de Grande Instance en qualité de président titulaire et Madame Isabelle ECALARD, vice-présidente au tribunal de Grande Instance en qualité de présidente suppléante de la commission départementale d'expulsion ;

VU la même décision désignant Madame Djamila MEDJAHED, vice-présidente au tribunal de Grande Instance de Caen, comme membre titulaire de la commission départementale d'expulsion et Madame Sophie VERNET, vice-présidente au tribunal de Grande Instance, comme membre suppléant ;

VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Claire ARNIAUD, conseillère, en qualité de membre de la commission départementale d'expulsion et Madame Marguerite SAINT-MACARY, première conseillère, en qualité de membre suppléant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'expulsion des étrangers est composée comme suit :

Président : Monsieur Hervé NOYON, vice-président au tribunal de Grande Instance de Caen

Suppléant : Madame Isabelle ECALARD, vice-présidente au tribunal de Grande Instance de Caen

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.gouv.fr

Membre titulaire : Madame Djamila MEDJAHED, vice-présidente au tribunal de Grande Instance de Caen

Membre suppléant : Madame Sophie VERNET, vice-présidente au tribunal de Grande Instance de Caen

Membre titulaire : Madame Claire ARNIAUD, conseillère au tribunal Administratif de Caen

Membre suppléant : Madame Marguerite SAINT-MACARY, première conseillère au tribunal Administratif de Caen

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant sera entendu par la commission.

ARTICLE 3 : Le représentant de Monsieur le Préfet du Calvados, assurera le secrétariat de la commission ainsi que les fonctions de rapporteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-10-15-00001

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-189
modifiant l'autorisation d'un système de
vidéoprotection pour le Tabac-Pressé LE
FORTUNAT situé 30 rue du Général Leclerc -
14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
BSOP**

**Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-189 modifiant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Tabac-Presses LE FORTUNAT situé 30 rue du Général Leclerc
14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 autorisant Madame Michelle MENARD épouse LOCARD, à exploiter un système de vidéoprotection pour le Tabac-Presses LE FORTUNAT situé 30 rue du Général Leclerc - 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE ;

VU le changement de gérant du Tabac-Presses LE FORTUNAT situé 30 rue du Général Leclerc - 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE ;

A R R Ê T E

Article 1 - Monsieur Olivier GUILLAUME, gérant du Tabac-Presses LE FORTUNAT, est autorisé **jusqu'au 19 janvier 2023** à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, à l'adresse suivante :

- Tabac-Presses LE FORTUNAT - 30 rue du Général Leclerc - 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE

Le dossier est enregistré à la préfecture sous le n° 2017/0532.

Article 2 - 1°) La finalité du système est : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures

- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole sécurisé type https.

Article 3 - La personne responsable du système est Monsieur Olivier GUILLAUME, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

1, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Article 4 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 5 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 6 - Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 7 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 8 - Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 9 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Il peut être exercé auprès de Monsieur Olivier GUILLAUME, gérant.

Article 10 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 11 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance du délai cité à l'article 1.

Article 13 - L'arrêté du 19 janvier 2018 est abrogé.

Article 14 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le **15 OCT. 2021**

Pour le Préfet,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public,


Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

1, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2021-10-15-00002

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-190
modifiant l'autorisation d'un système de
vidéoprotection pour le Bar-Tabac de la Mine
situé 26 rue du Général Leclerc - 14420 POTIGNY

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-190 modifiant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bar-Tabac de la Mine situé 26 rue du Général Leclerc – 14420 POTIGNY

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 autorisant Monsieur Dominique GICQUEL, gérant de la SNC GICQUEL, à exploiter un système de vidéoprotection pour le Bar-Tabac de la Mine situé 26 rue du Général Leclerc – 14420 POTIGNY ;

VU le changement d'exploitant du Bar-Tabac de la Mine situé 26 rue du Général Leclerc – 14420 POTIGNY ;

A R R Ê T E

Article 1 – Monsieur Benoist LANGRAND, gérant de la SNC LANGRAND, est autorisé **jusqu'au 10 janvier 2022** à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, à l'adresse suivante :

- Bar-Tabac de la Mine – 26 rue du Général Leclerc – 14420 POTIGNY

Le dossier est enregistré à la préfecture sous le n° 2011/0365 .

Article 2 - 1°) La finalité du système est : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures

- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

Article 3 – La personne responsable du système est Monsieur Benoist LANGRAND, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 4 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 5 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 6 - Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 7 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 8 - Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 9 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Benoist LANGRAND, gérant.

Article 10 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 11 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance du délai cité à l'article 1.

Article 13 - L'arrêté du 10 janvier 2017 est abrogé.

Article 14 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le **15 OCT. 2021**

Pour le Préfet,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public,


Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Préfecture du Calvados

14-2021-10-15-00003

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-191
modifiant l'autorisation d'un système de
vidéoprotection pour le magasin DESIGUAL situé
Les Rives de l'Orne à CAEN

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-191 modifiant l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin DESIGUAL, situé Les Rives de l'Orne à CAEN

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin DESIGUAL situé les Rives de l'Orne - 14000 CAEN ;

VU le changement de localisation du siège social de la SASU INTS FRANCE - R367 - sise 14 rue des Jeuneurs - 75002 PARIS ;

A R R Ê T E

Article 1 - La SASU INTS FRANCE - R367 - est autorisée jusqu'au 9 mai 2024 à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, à l'adresse suivante :

- DESIGUAL - Centre commercial Les Rives de l'Orne - Quai Hamelin - 4000 CAEN.
Le dossier est enregistré à la préfecture sous le n° 2014/00044 .

Article 2 - 1°) La finalité du système est : Sécurité des personnes, Secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

Article 3 - La personne responsable du système est Monsieur Daniel GARCIA CAELLAS, responsable de l'entreprise pour la sécurité et la protection des données.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 4 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 5 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 6 - Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 7 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 8 - Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 9 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du Département sécurité DESIGUAL sis 14 rue des Jeuneurs - 75002 PARIS.

Article 10 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 11 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

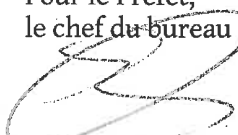
Article 12 - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai cité à l'article 1.

Article 13 - L'arrêté du 9 mai 2019 est abrogé.

Article 14 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le **15 OCT. 2021**

Pour le Préfet,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public,



Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

1, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2021-10-18-00002

Avenant n°2 en date du 18 octobre 2021,
annulant l'avenant du 20 octobre 2015 à la
convention de coordination entre la police
municipale de Merville-Franceville et les forces
de sécurité de l'Etat

CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Avenant n°2 à la convention de coordination de la police municipale de Merville-Franceville et des forces de sécurité de l'Etat conclue entre le préfet du Calvados et le maire de Merville-Franceville le 27 août 2013

VU la convention de coordination entre la police municipale de Merville-Franceville et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 27 août 2013 ;

VU l'avenant du 20 octobre 2015 mettant à disposition de la commune de Merville-Franceville un revolver de l'Etat, de type Manurhin chamberé pour le calibre 357 magnum, aux fins de son utilisation à titre expérimental par l'agent de police municipale ;

VU le décret n°2020-1775 du 29 décembre 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif à l'utilisation par les agents de police municipale des revolvers chamberés pour le calibre 357 magnum, notamment l'article 3 ;

VU la circulaire du directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, en date du 25 mai 2021, relative aux modalités d'acquisition et de restitution des revolvers Manurhin ;

Vu la convention de cession du revolver à la commune de Merville-Franceville, en date du 6 août 2021 ;

Article 1 : L'avenant du 20 octobre 2015 est supprimé.

Article 2 : Les autres modalités de la convention du 27 août 2013 restent inchangées.

Fait à CAEN, le 18 OCT. 2021

Le préfet

Le Maire de Merville-Franceville

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Julien DECRÉ



Préfecture du Calvados

14-2021-10-18-00001

Avenant n°2 en date du 18 octobre 2021,
annulant l'avenant du 27 janvier 2017 à la
convention de coordination entre la police
municipale de Bernières-sur-Mer et les forces de
sécurité de l'Etat

CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

**Avenant n°2 à la convention de coordination de la police municipale de
Bernières-sur-Mer et des forces de sécurité de l'Etat conclue entre le préfet du
Calvados et le maire de Bernières-sur-Mer le 21 mars 2016**

VU la convention de coordination entre la police municipale de Bernières-sur-Mer et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 21 mars 2016 ;

VU l'avenant du 27 janvier 2017 mettant à disposition de la commune de Bernières-sur-Mer un revolver de l'État, de type Manurhin chamberé pour le calibre 357 magnum, aux fins de son utilisation à titre expérimental par l'agent de police municipale ;

VU le décret n°2020-1775 du 29 décembre 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif à l'utilisation par les agents de police municipale des revolvers chamberés pour le calibre 357 magnum, notamment l'article 3 ;

VU la circulaire du directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, en date du 25 mai 2021, relative aux modalités d'acquisition et de restitution des revolvers Manurhin ;

Vu la convention de cession du revolver à la commune de Bernières-sur-Mer, en date du 23 juillet 2021 ;

Article 1 : L'avenant du 27 janvier 2017 est supprimé.

Article 2 : Les autres modalités de la convention du 21 mars 2016 restent inchangées.

Fait à CAEN, le 18 OCT. 2021

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Julien DECREÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

11 OCT. 2021

COURRIER

Le Maire de Bernières-sur-Mer



Préfecture du Calvados

14-2021-10-15-00004

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 autorisant
le syndicat mixte du collège du Cingal à modifier
ses statuts

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-21-032
autorisant le syndicat mixte du Collège du Cingal à modifier ses statuts**

**Le préfet du Calvados
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1969 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal du C.E.G de Bretteville-sur-Laize ;

VU les arrêtés modificatifs des 12 janvier 1971, 10 août 1978, 16 avril 1980, 27 février 1989, 29 juin 1990 et 21 août 1996 ;

VU la délibération du 31 mars 2021 du comité syndical décidant à l'unanimité la modification des statuts ;

VU la délibération favorable du 24 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cingal -Suisse Normande ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des membres n'ayant pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Le syndicat mixte du Collège du Cingal est autorisé à modifier ses statuts à compter de la publication du présent arrêté.

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Une copie du présent arrêté inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Présidents de la communauté urbaine Caen la mer et des communautés de communes Cingal -Suisse Normande et Val ès Dunes
- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
- Directeur départemental des finances publiques
- Service de gestion comptable de Falaise

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 15 OCT. 2021

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

STATUTS

SYNDICAT MIXTE

DU COLLEGE DU CINGAL

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Article 2 : Objet et compétences

Article 3 : Périmètre du syndicat

Article 4 : Durée

Article 5 : Siège de l'établissement

Article 6 : Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical composition et vote

Article 8 : Attributions du comité syndical

Article 9 : Attributions du Président

Article 10 : Attributions du vice-président

Article 11 : Commissions

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 13 : Budget du Syndicat mixte

Article 14 : clé de répartition

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Adhésion et retrait d'un membre

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE DU CINGAL

Désigné si après par « Le Syndicat » adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

La CDC Cingal-Suisse Normande (Communes de BARBERY ; BOULON ; BRETTEVILLE LE RABET ; BRETTEVILLE SUR LAIZE ; CAUVICOURT ; CINTHEAUX ; ESTREES LA CAMPAGNE ; FRESNEY LE PUCEUX ; FRESNEY LE VIEUX ; GOUVIX ; GRAINVILLE LANGANNERIE ; LE BU SUR ROUVRES ; MOULINES ; SAINT GERMAIN LE VASSON ; SAINT-SYLVAIN ; SOIGNOLLES ; URVILLE)

La CDC Val ès dunes, commune nouvelle de VALAMBRAY (communes historiques adhérentes au syndicat: CONTEVILLE - FIERVILLE BRAY - POUSSY LA CAMPAGNE) ;

La CU Caen la Mer, commune nouvelle LE CASTELET (commune historique adhérente au syndicat : SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL).

Article 2 : Objet et compétences

Le syndicat mixte a pour objet :

- de gérer le fonctionnement et l'investissement du gymnase du collège du Cingal et ses parties communes ;
- d'organiser les transports scolaires et périscolaires ;

Le syndicat est l'autorité organisatrice de niveau II des transports scolaires et périscolaires. Il assure également l'accompagnement des élèves de maternelles dans les bus.

- d'organiser occasionnellement des transports extrascolaires à la demande des associations du territoire ou des communes membres;

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat mixte intervient dans les limites du périmètre de ses communes et EPCI membres pour les transports scolaires et sur l'ensemble du département du calvados pour les sorties pédagogiques et extrascolaire.

Article 4 : La durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le siège de l'établissement

Le siège est situé au Gymnase du Collège, Rue Camille Blaisot BP14
14680 Bretteville sur Laize.

Article 6 : Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical Composition et vote :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués désignés au sein des conseils municipaux et communautaires des collectivités membres, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune composant les collectivités tel que défini à l'article 1 des présents statuts est représentée par deux titulaires et deux suppléants, soit :

CDC Cingal-Suisse Normande :

- BARBERY : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- BOULON : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- BRETTEVILLE LE RABET : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- BRETTEVILLE SUR LAIZE : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- CAUVICOURT : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- CINTHEAUX : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- ESTREES LA CAMPAGNE : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- FRESNEY LE PUCEUX : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- FRESNEY LE VIEUX : 2 titulaires/ 2 suppléants;

- GOUVIX : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- GRAINVILLE LANGANNERIE : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- LE BU SUR ROUVRES : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- MOULINES : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- SAINT GERMAIN LE VASSON : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- SAINT-SYLVAIN : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- SOIGNOLLES : 2 titulaires/ 2 suppléants;
- URVILLE : 2 titulaires/ 2 suppléants;

La CDC Val ès dunes :

- VALAMBRAY (FIERVILLE-BRAY – CONTEVILLE - POUSSY LA C.) : 2 titulaires/ 2 suppléants;

La CU Caen la Mer :

- LE CASTELET (St AIGNAN DE CRASMESNIL) : 2 titulaires/ 2 suppléants;

L'exécutif est composé d'un(e) Président(e) et d'un(e) ou des Vice-Président(es)

Article 8 : Attributions du Comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur. Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Article 9 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 10 : Attributions du Vice-Président

Le Vice-président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 12 : Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet. Les ressources non affectées perçues par le Syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat. Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Les participations familiales aux transports scolaires,
- Les participations aux frais de transports scolaires de la Région Normandie,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Préfecture du Calvados

14-2021-10-18-00005

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/265 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/265 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département du Calvados

Le préfet du Calvados,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 125-15 à R 125-22 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de tourisme et notamment son article D 331.1.1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 443-2 et R 443-9

Vu le décret de M. le président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 28 février 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe VENNIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 portant actualisation de la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes implantés dans des zones à risques ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 9 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Calvados ;

Considérant les risques majeurs pouvant affecter les terrains de camping et de stationnement de caravanes cités en annexe ;

Considérant qu'il convient d'apporter, à la clientèle de ces établissements, une information préventive sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 portant actualisation de la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes implantés dans des zones à risque est abrogé.

Article 2 : La liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible dans le département du Calvados est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les maires des communes concernées sont chargés, en application de l'article R 125-15 du code de l'environnement, d'examiner la situation de chaque établissement et de faire procéder à la mise en place, par l'exploitant, de mesures d'information, d'alerte et d'évacuation des usagers sous la forme d'un cahier de prescriptions de sécurité.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Caen, le 13 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES
SOUMIS A UN RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE PREVISIBLE DANS LE DEPARTEMENT
DU CALVADOS ANNEXEE A L'ARRÊTÉ N° 2021/SIDPC/AL/265**

COMMUNES	NOM DU CAMPING	NATURE DU OU DES RISQUES
ASNELLES	Le Quintefeuille	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
	Le Grand Calme	Submersion marine
AUBERVILLE	Les Ammonites	Mouvement de terrain
BAYEUX	Les bords de l'Aure	Inondation par débordement de cours d'eau
BÉNOUVILLE	CapFun Les Hautes Coutures	Inondation par débordement de cours d'eau Submersion marine
BLANGY LE CHATEAU	Le domaine du Lac	Inondation par débordement de cours d'eau
BLONVILLE SUR MER	La Plage	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
BRÉVEDENT (LE)	Le Brévedent	Inondation par débordement de cours d'eau
	Résidence des Bois	Chutes de blocs Mouvements de terrain
CABOURG	Le Vert Pré	Inondation par débordement de cours d'eau
	La Pommeraie	Inondation par débordement de cours d'eau
	Le Toucan	Inondation par débordement de cours d'eau
	California Park	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
COLLEVILLE MONTGOMERY	Les Salines	Submersion marine
CONDÉ EN NORMANDIE	Le Stade	Inondation par débordement de cours d'eau
COURSEULLES SUR MER	Capfun Donjon de l'Ars	Submersion marine

CREULLY SUR SEULLES	Les Trois Rivières	Inondation par débordement de cours d'eau
EQUEMAUVILLE	La Briquerie	Risque technologique (site SEVESO Seine Maritime)
FALAISE	Le Château	Inondation par débordement de cours d'eau
GONNEVILLE SUR MER	Capfun Les Falaises	Mouvements de terrain
	Arkema	Mouvements de terrain
GRANDCAMP MAISY	Le Pont du Hable	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
	Aire naturelle du Fort Samson	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
	Le Joncal	Submersion marine
	PRL Fort Samson	Submersion marine
GRAYE SUR MER	Canadian Scottish	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
	Le Clos du Moulin	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
HONFLEUR	Le Phare	Submersion marine Mouvements de terrain Risque technologique (site SEVESO Seine-Maritime)
	Aire de campings -cars	Zone inondable Risque technologique (site SEVESO Seine-Maritime)
HOULGATE	La Plage	Mouvements de terrain
	La Vallée	Mouvements de terrain
ISIGNY SUR MER	Le Fanal	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
LION SUR MER	Le Village des Pêcheurs	Mouvements de terrain Submersion marine
	Oasis	Mouvements de terrain Submersion marine
	Résidence des Falaises	Submersion marine
LISIEUX	La Vallée	Inondations par débordement de cours d'eau
LIVAROT PAYS D'AUGE	Camping municipal	Inondation par débordement de cours d'eau
LUC SUR MER	La Capricieuse	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
MERVILLE FRANCEVILLE	Ariane	Submersion marine

MESNIL VILLEMENT (LE)	Kota' Venture	Chutes de blocs
OUISTREHAM	Seasonova Riva Bella	Submersion marine Inondation (marais)
PONT D'OUILLY	Le Stade	Inondation par débordement de cours d'eau
PONT L'EVEQUE	Le Lac	Inondation par débordement de cours d'eau
SAINT-ARNOULT	La Vallée de Deauville	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
LE HOM	Le Traspy	Inondation par débordement de cours d'eau Chutes de blocs
TREVIERES	Sous les Pommiers	Inondation par débordement de cours d'eau
TROUVILLE SUR MER	Le Chant des Oiseaux	Mouvements de terrain
VARAVILLE	PRL Pasteur	Inondation par débordement de cours d'eau
	PRL Le Cottage Fleuri	Inondation par débordement de cours d'eau
VEY (LE)	Les Rochers des Parcs	Inondation par débordement de cours d'eau
VIERVILLE SUR MER	Omaha Beach	Mouvements de terrain
VILLERS SUR MER	Bellevue Deauville	Mouvements de terrain
VIRE NORMANDIE	Camping municipal	Inondation par débordement de cours d'eau

Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-10-12-00007

Arrêté préfectoral portant cessation d'activité
OGF -PF Motte 40-42 bd Jeanne d'Arc Lisieux

A R R E T E

**portant cessation d'activité d'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement OGF – Pompes Funèbres MOTTE -
sis 40-42 Boulevard Jeanne d'Arc – 14100 LISIEUX**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de Lisieux (Calvados) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement OGF – Pompes Funèbres MOTTE - sis 40-42 Boulevard Jeanne d'Arc – 14100 LISIEUX ;

VU la situation au répertoire SIRENE à la date du 26 août 2021 mentionnant que cet établissement est fermé depuis le 31 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur Olivier BOZIER, gérant dudit établissement, de la cessation d'activité dans le domaine funéraire de son établissement susvisé.

... / ...

Article 2 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Guillaume LERICOLAIS

Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.